

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DASES 618G** : Participation et convention avec l'association Persona tres grata (92 200 Neuilly sur Seine).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une participation à l'association « PERSONA TRES GRATA » (92)

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Marie de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention dont le texte est jointe à la présente délibération avec l'association « PERSONA TRES GRATA » (92), (dossier : 2012\_02657, simpa : 36201), pour l'attribution d'une participation d'un montant de 35 000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.